



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 08 juillet 2026

Date de la convocation :
01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le huit juillet à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain DURIS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : M. Alain DURIS, Maire, M. Bruno GRANCOING, Mme Sandrine COULON, M. Éric BOULESTEIX, Mme Aurélie GAUMER, Adjoints, Mme Mariel HARTWICH, M. Yann RUFFEL, Mme Jéssica GATTE, M. Thomas PEYRAUD, Mme Odile NICOLARDOT, Mme Sabrina FREDON, M. Arnaud CHESSERON, Mme-Michèle COSSU, Mme Sylvie GERMOND, M. Julien GUYOT Conseillers municipaux.

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 15

Étaient absents :

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Muriel HARTWICH

Objet de la délibération : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DÉROGATOIRE POUR LE LOCAL COMMUNAL « MULTISERVICE A L'AUVENTINE

Numéro de la délibération : 037 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment l'article L.145-5, relatif aux baux dérogatoires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2251-2, relatif aux aides économiques.

Vu la nécessité de mettre temporairement à disposition le local communal situé **place de l'église** appartenant au domaine privé de la commune ;

Vu la demande formulée par **l'AUVENTINE**, souhaitant occuper ce local pour l'exercice d'une activité **d'épicerie associative**.

Considérant l'intérêt public local de maintien du dernier commerce alimentaire ;

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune peut conclure un bail dérogatoire d'une durée maximale de **36 mois**, révisable tous les ans, permettant une occupation temporaire sans application du statut des baux commerciaux.

Il précise que le projet de bail prévoit notamment :

- une durée de **36 mois**
- la gratuité du loyer, hors charges ;
- une révision tous les ans.
- l'obligation pour le preneur de souscrire une assurance responsabilité civile et multirisque professionnelle ;
- le prise en charge des honoraires du notaire par le preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :



1. **D'approuver** la mise à disposition du local communal « multiservices » situé place de l'église au profit de l'association « l'AUVENTINE » dans le cadre d'un **bail dérogatoire** conformément à l'article L.145-5 du Code de commerce.
2. **D'autoriser** le Maire à signer le bail dérogatoire et tous documents afférents.
3. **La gratuité** des loyers.
4. **La prise** en charge des honoraires du Notaire à la charge du preneur.
5. **De préciser** que ce bail ne pourra excéder **36 mois** et ne vaudra pas bail commercial.
6. **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : **Unanimité**

Le secrétaire de séance,

Mme Muriel HARTWICH

Le président de séance,

M. Alain DURIS



Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,
Acte rendu exécutoire après transmission en
préfecture et publication le **10/07/2026**